

**Procès verbal du Conseil municipal
du 17 décembre 2025**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : SERVE Fanny qui a donné pouvoir à J. VELAT

Excusés : BOUVIER Magali, SERVE Fanny

Absent : GANDON Elodie, GUILLOT Elodie

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : LOUCHET Dominique

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal le 17 décembre 2025

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant quatre points à l'ordre du jour :

- DM n°6 Budget principal M57
- Demande de subvention à l'Etat dans le cadre « Adapt Bâti Confort »
- Mandat à l'EPFL pour acquisition de terrain (ce point sera retiré pour un vote ultérieur)
Questions diverses : Choix du prestataire maintenance de la chufferie

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

73188 Code INSEE	NOTRE DAME DES MILLIERES - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025
---------------------	---	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301886-20251204-2025-DM5-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 05/12/2025

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		371,89 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		371,89 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'inscription	371,89 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	371,89 €	



ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°114-2025 : OBJET : Approbation des modifications statutaires du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 et L5711-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie SDES 73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble ses membres concernant les modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Syndicat (SDES) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°115-2025 : OBJET : Renouvellement de l'offre de service RGPD

Vu la délibération n°47-2018 du conseil municipal approuvant la solution mutualisée proposée par Agate,

Le Maire rappelle que pour accompagner les collectivités, **l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)** propose une solution mutualisée et externalisée par la mise en place d'un délégué à la protection des données (obligation imposée par le RGPD).

L'engagement est de 3 ans pour un montant de 300.00€ HT/an (adhérent).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le renouvellement de l'offre auprès d'AGATE dans le cadre du RGPD
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

FINANCES

Délibération n°116B-2025 : OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget principal 2026

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2025	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2026
203 - Frais études, recherches et développement	27 428.11	6857.00
2051 – Concessions et droits similaires	1 800	450
2111 - Terrains nus	20 000	5 000
2131- Construction bâtiments publics	15 650	3 912
2138 – Autres constructions	23 000	5 750
2151 - Réseaux de voirie	128 508	32 127
2152 – Installation de voirie	20 000	5 000
2153 – Réseaux divers	2 700	675
2156 – Matériels et outillages d'incendie	6 200	1 550
2158 – Autres installations et outillages	7 000	1 750
2181 - Install. Générales. Agencements.autres b	189 422.38	47 355
2184 – Matériel de bureau et mobilier	22 000	5 500
2188 – Autres immobilisations corporelles	9 000	2 250

Opération

231 – Opération 20201	1 552 990.65	388 247.66
-----------------------	--------------	------------

- DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°117-2025 : OBJET : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget chaufferie 26

Monsieur le maire rappelle l'impossibilité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à payer les dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal doit :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser), comme suit :

Comptes	Montant ouvert au budget 2025	Montant ouvert avant le vote du budget primitif 2026
2135 – Installations agencements	5 298.68	1 324.67
2313 Immobilisations en cours-constructions	13 005.55	3 251.38

- **Dit que** la présente délibération sera transmise au Trésor public

Délibération n°118-2025 : OBJET : Demande de remboursement partiel du contrat de prêt

Vu la délibération n°05/2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 400 000.00 euros, dans le cadre des versements des subventions, auprès de la banque Populaire des Alpes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune attend le montant de 450 000.00€.
Aujourd'hui nous avons perçu la somme de 110 000€ du SDES, 66 344€ du Département.

Il propose un remboursement de 100 000.00€ du contrat n°06103276.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de remboursement partiel
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme de 100 000.00€
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°119-2025 : OBJET : Décision modificative n° 6 – M57 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'inscrire le remboursement de la ligne de crédit, et renforcer le chapitre 011 pour les dernières dépenses de décembre 2025.

BP BUDGET COMMUNAL M57

CH	LIBELLES	BP 2025	DMn°6	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	214300	20 000	234300
012	Charge de personnel	290000		290000
65	Autres charges de gestion courante	216848.13	-20000	196848.13
66	Charges financières	14460		14460
67	Charges exceptionnelles	4000		4000
014	Atténuation de produits	19700		19700
023	Virement à la section d'investissmt	291616.65		291616.65
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES		1054370.78	0	1054370.78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
040	Opération d ordre			
002	Excédent reporté	286365.78		286365.78
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	27530		27530
73	Impots et taxes	429386		429386
74	Dotation et participations	227660		227660
75	Autres produits de gestion courante	82429		82429
76	Produits financiers	0		0
77	Produits exceptionnels	0		0
TOTAL RECETTES		1054370.78	0	1054370.78

DEPENSES D INVESTISSEMENT			
001			
040			
041	Opérations patrimoniales		
13	Subventions d'investissement		
16	Remboursement d'emprunt	17371.89	100000
20	Immobilisations corpo - frais études	29228.11	29228.11
21	Immobilisations incorpo - terrains	443480.38	443480.38
23	Immobilisations en cours	1652990.65	-100000
27	Autres immobilisations financières	0	0
TOTAL DEPENSES		2143071.03	0
RECETTES D INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution d'investimt reporté	268742.34	268742.34
021	Virement à la section de fonctionnmt	291616.65	291616.65
024	Produits de cessions		0
040	Opération d'ordre entre section	3446	3446
041	Opérations patrimoniales		0
10	Dotations fonds divers Réserves	152 120.04	152 120.04
13	Subventions d'investissement	1 017 496.00	1017496
16	emprunt	400000	400000
21	Immobilisations corpo	9650	9650
TOTAL RECETTES		2143071.03	0

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°6 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°120-2025 : OBJET : Demande de subvention auprès de l'Ademe dans le cadre de l'Adapt Bâti confort

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire indique que cette aide intervient sur les bâtiments déjà bâties dans lesquelles les périodes de surchauffe sont importantes et dont doit être mises en œuvre des actions d'adaptation. Il rappelle que la salle des fêtes qui accueille chaque journée les enfants de l'école est particulièrement insupportable lors des fortes chaleurs, et peut susciter des retraits de la part des enseignants.

La commune peut donc être accompagnée sur ce projet par une aide financière.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Ademe dans la cadre de l'Adapt Bâti confort
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à demander une subvention la plus élevée possible.

Observations : Monsieur le Maire indique que l'aide cible le confort d'être uniquement sur les bâtiments récemment réalisés.

Les collectivités retenues pourront bénéficier d'études 100 % prises en charge, ainsi que de l'aide aux travaux. Le projet pourrait donc convenir pour la salle polyvalente.

Délibération n°121-2025 : OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Vu la délibération n°01/2023 autorisant Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour l'ensemble des fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'une aide financière,

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du DICRIM en décembre 2024, la révision du Plan communal de Sauvegarde, l'organisation de la visite sur terrain.

La demande de subvention porte sur l'acquisition de matériels « outils de culture du risque » pour un montant HT de 2 250.00€.

Le plan de financement établi est tel que la participation financière demandée est la plus élevée possible.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FPRNM
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à demander une subvention la plus élevée possible.

Délibération n°122 : OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE (zone d'activités économiques)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Le Maire explique que la Communauté ne dispose pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien. Il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication).

Une convention de mise à disposition du personnel est à renouveler avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

Les agents du service technique de la commune interviennent sur les espaces, sur ordre de la communauté pour l'entretien des espaces verts (fauchage, tonte, débroussaillage et déneigement). La présente convention a donc pour objet de préciser les obligations de la Communauté et de la Commune afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la zone concernée.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE pour 2026-2028, soit pour 3 années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune pour l'entretien des ZAE,
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Arlysère.

Délibération n° 123-25 : OBJET : *Refacturation du repas des aînés*

Monsieur le maire rappelle que le repas des aînés est offert à toute personne ayant atteint 70 ans. Si le conjoint n'a pas atteint cette limite d'âge, il peut venir au repas mais en remboursant le prix du repas à la commune.

Pour ce faire, une délibération est nécessaire en pièce justificative auprès du Trésor public, définissant les modalités de remboursement du repas des aînés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** la refacturation du repas aux aînés pour les conjoints accompagnants n'ayant pas atteint la limite d'âge,
- **Dit** que le montant a été arrêté à 25 euros par personne.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Délibération n°125-2025 : mandat à l'EPFL pour acquisition de parcelle A145 est retirée pour vote ultérieur

Foncier

**Délibération n°126-2025 : OBJET : Vente terrain chef-lieu pour opération immobilière :
Modification de la délibération du 28.08.2023**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu la délibération n°41-2023 portant sur le choix d'un aménageur pour la parcelle D2088,

Monsieur Guirand Philippe, 2^{ème} adjoint, rappelle la délibération 41-2023 du 28.08.23 prise sur le choix d'un aménageur pour la parcelle D 2088 au lieu-dit « la Tour », (1077m²)

Il indique que la SCI l'Albertvilloise n'est plus en capacité de porter la réalisation de 10 logements et des 2 locaux faute d'équilibre d'opération et de pré-commercialisation suffisante. L'Albertvilloise va présenter le projet à des constructeurs/promoteurs susceptibles d'optimiser les coûts par une réalisation « intégrée ».

Aujourd'hui, la SCCV s'est montrée intéressée pour réaliser l'opération en accord avec la SEM4V pour le rachat des 10 logements à vocation locative.

Le promoteur procèdera au rachat du foncier et des études engagées pour le permis de construire.

Monsieur Guirand Philippe, 2^{ème} adjoint, demande au conseil municipal un accord de principe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne** son accord de principe pour la modification d'opérateur
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°127-2025 : OBJET : Motion : mission d'urgence justice 2025 – procédure civil d'appel

Monsieur le Maire donne lecture de la motion reçue de la Conférence des Bâtonniers.



MOTION

Missions d'urgence Justice 2025 – Procédure civile d'appel

CONNAISSANCE PRISE du rapport déposé par la mission d'urgence dans son volet relatif à la procédure civile d'appel,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre adressée par le Garde des Sceaux aux magistrats le 12 mai 2025 et de ses déclarations annonçant la présentation au Conseil d'Etat de décrets destinés à réformer la procédure d'appel durant l'été,

L'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers de France :

RAPPELLE que déjà les décrets Magendie, sous couvert d'une amélioration des délais de procédure, étaient en réalité destinés à gérer les flux, et ont conduit à une complexification de la procédure d'appel et à un allongement des délais, et *de facto* à une limitation de l'effectivité du droit d'appel pour les justiciables,

CONSTATE que les demandes de la profession d'avocat n'ont jamais été entendues malgré les conséquences délétères de ces décrets,

DENONCE cette nouvelle réforme qui va encore aggraver l'atteinte au droit d'appel provoquée par ces décrets,

DENONCE la rupture d'égalité qui sera causée par :

- L'augmentation du taux de dernier ressort
- L'augmentation du droit de procédure

DENONCE la possibilité de filtrage des appels et la mise en œuvre d'un appel voie de réformation,

RAPPELLE en effet que l'appel, voie d'achèvement du litige, est la garantie du plus large accès au juge pour le justiciable et constitue le renforcement du rôle de régulateur social de la justice, de la garantie des droits de la défense et du pouvoir d'appréciation des juges,

DENONCE dès lors l'atteinte disproportionnée à l'accès effectif au juge ainsi qu'au principe de proportionnalité protégés par les articles 16 de la Déclaration des droits de l'homme et 6 de la CEDH au regard des moyens utilisés pour réduire la masse du contentieux des cours d'appel,

S'OPPOSE en conséquence à toute restriction du droit d'appel et **EXIGE** que la réforme de la procédure d'appel soit purement et simplement abandonnée.

A DEFAUT,

APPELLE LES BARREAUX A TOUTES ACTIONS DE NATURE A SOUTENIR CETTE OPPOSITION FERME A CETTE REFORME ET A PROTEGER LES DROITS FONDAMENTAUX DES JUSTICIALES

A Paris, le 27 juin 2025

Conférence des Bâtonniers
12 Place Dauphine
75001 PARIS

Tel. +33 (0)1 44 41 99 10 | Fax : +33 (0)1 43 25 12 69
Email : conference@conferencedesbatonniers.com
www.conferencedesbatonniers.com



Il propose de la mettre au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se porte favorable à la motion présentée

Questions diverses

- Une consultation pour la maintenance de la chaufferie (intervention visites annuelles et de dépannage 24h/24) est en cours. 2 entreprises ont été consultées.
- Une consultation géotechnique pour la route de l'Ebaudiaz – lieu-dit le Crêt sera lancée suite à l'éboulement du talus sur la route.
- Suivi des consommations d'électricité des bâtiments : plusieurs demandes de baisse du coût de l'abonnement devront être mis en place. Voir également la possibilité d'une courbe collective à la production du photovoltaïque.
- L'anti-gaspi de la cantine : le bilan est positif et sera renouvelé. Les points forts : les enfants gouttent à tout même en petite quantité, reviennent plusieurs fois selon leur faim. Gaspillage faible des assiettes, mais pas de certains plats livrés.
- Motion de justice : la motion est adoptée par le conseil
- Les vœux de la commune sont fixés au jeudi 8 janvier 2026 : ouverts à toute la population.
- Le prochain conseil est fixé au jeudi 15 janvier 2026 à 19h.

La séance est levée à 21h20.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 18 décembre 2025

Le Maire,
A. Vairetto

Affichage du 23 décembre 2025 au 22 février 2026

le Secrétaire de séance
D. Louchet